

PJ2

Propositions d'itinéraires bis au projet de continuité cyclable, objet de l'enquête publique (arrêté préfectoral no.2023-DCPPAT/BE-122)

Sortie de la piste cyclable actuelle en zone 50.



Proposition d'aménagement 1



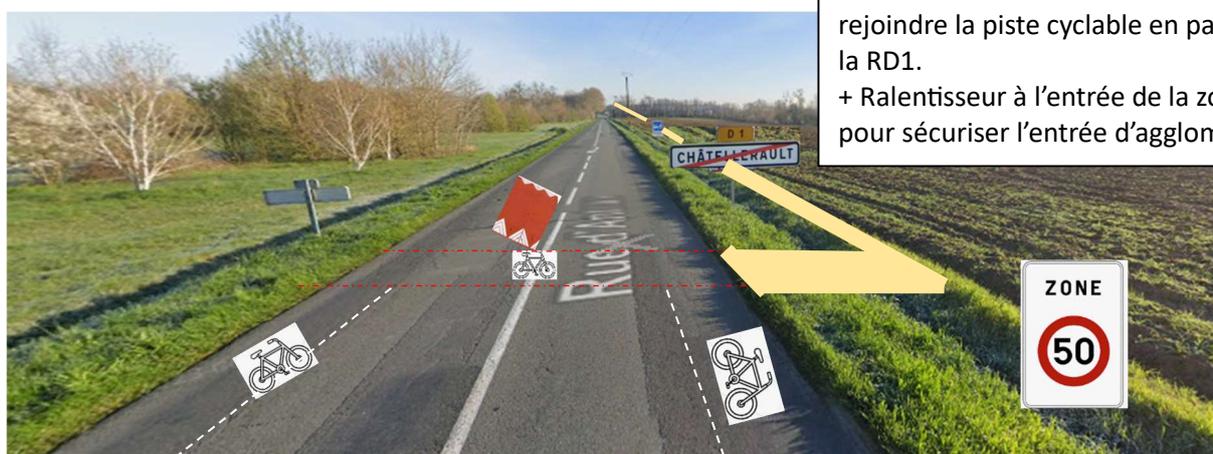
Traversée de la RD1 en zone 50 pour rejoindre la piste cyclable en parallèle de la RD1.
+ Ralentisseur à l'entrée de la zone 50 pour sécuriser l'entrée d'agglomération.



Proposition d'aménagement 2



Ce type d'aménagement s'observe déjà Rue du pont sur la commune de Saint-Cyr, et sur la RD75 à Ingrandes sur Vienne.



Traversée de la RD1 en zone 50 pour rejoindre la piste cyclable en parallèle de la RD1.
+ Ralentisseur à l'entrée de la zone 50 pour sécuriser l'entrée d'agglomération.

Nota : Pour rappel, la traversée de la RD1 se fait déjà actuellement en zone 50, sans sécurisation, entre la piste cyclable actuelle et la zone de covoiturage (péage autoroute Nord).

Sortie de la piste cyclable actuelle vers zone de covoiturage (péage autoroute Nord), avec traversée de la RD1 en zone 50.

